



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt-deux Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18Nombre de suffrages exprimés : 20 - Votes pour : 20 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoint**
S. ALLEG - W. DUBOSQ – A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER-
C. LUBRANO LAVADERA – E. MENUT - J. RAYNAUD – C. VELAY – N. PERRICHON – S. LELUIN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés : A. RASKIN (pouvoir donné à M. AUFFRET) – S. ARNOULD (pouvoir donné à S. ALLEG)

Absents : A. CELKA – J. TOCQUER – M. RAYNAUD

TRAVAUX TOITURE IMMEUBLES M48 et M49 REPARTITION DES MONTANTS ENTRE LES COPROPRIETAIRES

M. le Maire rappelle la délibération n°2015-11-03/002 prise en séance du conseil municipal du 3 novembre 2015, concernant les travaux effectués sur la toiture des immeubles cadastrés M n°48 et M n°49, qui actait de la répartition du nombre de tantièmes entre les différents copropriétaires, Mme MEYER, Mme BAKER et la commune de Tourrettes.

Il convient désormais de préciser les montants TTC que la commune de Tourrettes doit reverser aux deux autres copropriétaires, qui ont réglé la totalité des factures de réfection de toiture.

Selon le tableau ci-joint qui reprend le montant des factures et la répartition des tantièmes, le montant que la commune de Tourrettes doit reverser aux deux autres copropriétaires, s'élève à 4 002.76€TTC, réparti de la façon suivante :

- à Mme MEYER : 2 630.68€ TTC
- à Mme BAKER : 1 372.08€ TTC

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VERSER** pour les travaux de toiture concernant l'immeuble cadastré M 48, la somme de 2 630.68€ TTC à Mme MEYER et la somme de 1 372.08€ TTC à Mme BAKER, ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-joint, au titre des factures de travaux de toiture réglées par ces dernières.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour représenter la commune aux réunions de copropriétaires de l'immeuble M48.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2016 M14 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.